



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 MAI 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame-Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN ;

**4.2 OBJET : Ordre public aux abords du complexe sportif ANDENNE ARENA –
Interdiction de rassemblement**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance, à l'unanimité des membres présents ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1113-1, L 1122-24, L 1122-30, L 1122-33, L 1133-1 et L 1133-2 et L3221-5 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement son article 135, § 2 ;

Vu le décret sur la Police intérieure des communes du 10 vendémiaire An IV ;

Vu la circulaire ministérielle OOP 30 bis, du 3 janvier 2005 ;

Considérant les troubles à l'ordre public constatés aux abords du complexe sportif de l'ANDENNE ARENA ;

Vu les faits d'agression et de coups et blessures qui se sont déroulés dans la nuit du vendredi 5 au samedi 6 avril 2024 sur le parking de l'ANDENNE ARENA sis Square Melin à 5300 ANDENNE ;

Vu la réclamation introduite en date du 10 avril 2024 par la Régie Sportive Communale Andennaise gestionnaire du complexe sportif disposant notamment comme suit :

« Depuis quelques semaines, nous constatons un rassemblement conséquent de 15 à 30 personnes, en soirée, entre 20h et 2h, sur le parking de l'ANDENNE ARENA. Des véhicules « suspects » (grosses cylindrées SUV, vitres teintées) circulent et s'arrêtent régulièrement, donnant le sentiment de trafics peu recommandables se déroulant dans nos installations à vocation sportive, familiale et conviviale. Nos sportives et sportifs fréquentant nos installations, notre personnel, nos riverains, nous indiquent ressentir une très forte insécurité par cette présence massive de personnes et de véhicules divers. (...) »

Vu le rapport de police administrative de la Zone de Police des Arches du 25 avril 2024 inventoriant l'ensemble des interventions à proximité du complexe sportif disposant notamment comme suit :

« (...) Le 13/04/2024 à 03.53hrs, nos services interviennent à la demande d'un agent de sécurité présent sur le site du BBF car un groupe de plusieurs jeunes est arrivé à bord de 3 véhicules. Ils seraient occupés à dealer. 1 véhicule et 8 personnes sont contrôlés par nos équipes, les fouilles s'avèrent négatives.

Le 06/04/2024 à 03.40hrs, nos services interviennent pour des coups et blessures réciproques entre 8 personnes. Les faits sont repris dans le PVNA.43. L3.002371/2024 ayant fait l'objet d'un autre rapport administratif. Tous les protagonistes sont identifiés.

Le 03/04/2024 à 23.17hrs, une riveraine sollicite l'intervention de nos services pour un rassemblement de jeunes qui feraient du wheeling. Le groupe est contrôlé alors qu'ils jouent au foot. Ils sont invités à faire moins de bruit. Pas de problème constaté sur place. (...) »

Considérant qu'y a lieu de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité qui s'imposent en vue d'éviter divers troubles et de ramener un sentiment de quiétude au sein du quartier et des installations sportives ;

Considérant que suite à ces faits de tapage nocturne et de coups et blessures et à la multiplication des rassemblements problématiques au abords de l'ANDENNE ARENA et à la montée en puissance des actes de violence constatés, il convient de prendre toutes mesures idoines sous le couvert de l'urgence ;

Qu'il apparaît dès lors souhaitable, dans ce contexte, d'interdire des rassemblements de plus de quatre personnes, à partir de 22h et pour une période de 3 mois ;

Que cette interdiction ne s'appliquera pas aux activités sportives de l'ANDENNE ARENA ;

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRETE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1^{er} :

Tout rassemblement de plus de quatre personnes sera interdit à partir du 28 mai 2024 et ce pour une période de 3 mois entre 22 h et 6 h du matin dans le périmètre suivant :

- Parking de l'ANDENNE ARENA
- Square Melin

La présente interdiction ne s'applique pas aux usagers (activités/pratiques sportives) du complexe sportif.

Cette interdiction sera levée exceptionnellement pour les manifestations organisées et/ou autorisées par la Ville d'ANDENNE.

Article 2 :

Les services de police sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Les infractions aux présentes dispositions seront punies d'une amende administrative.

Article 3 :

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée par les soins de Monsieur le Bourgmestre et sera publiée par voie d'affichage.

L'affiche mentionnera sa date d'adoption et son objet ; elle indiquera également le lieu où le texte complet de l'ordonnance pourra être consulté par le public et précisera les jours et heures de consultation.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre spécialement tenu à cet effet.

Elle deviendra obligatoire à dater du jour de sa publication et sera levée sauf disposition contraire le 27 août 2024, à 6h du matin.

Article 5 :

Une expédition conforme de la présente ordonnance sera adressée à l'attention :

- des Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de NAMUR, pour mention en être faite dans les registres tenus à cet effet ;
- du Service du Bulletin provincial aux fins de publication ;
- de Madame Delphine WATTIEZ, Agent sanctionnateur ;
- du Service Relations publiques ;
- du Service des Festivités ;
- du Service technique et logistique communal ;
- de la Régie Sportive Communale Autonome ;
- du Chef de Corps de la Police locale, pour disposition.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS



